



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 30/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 mai 2012
D - 2012/246

Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

Fondation d'Apprentis d'Auteuil. Emprunt de 513 600 euros auprès de BNP Paribas. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2010246, en date du 31 mai 2010, nous avons accepté à l'unanimité, pour compléter le vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance engagé par la Ville, de soutenir la Fondation d'Auteuil sur un projet porté par ses soins.

Ce soutien a porté sur la réalisation d'une structure multi-accueil de 35 places située à Bordeaux Maritime, dans le quartier Aubiers-Cracovie.

Son originalité tient au profil social du projet qui allie un projet pédagogique à des actions de soutien à la parentalité, doublé d'une prise en compte des besoins en garde d'enfants de familles en retour vers l'emploi sur horaires décalés. De plus, le projet doit offrir des actions de préqualification avec un organisme de formation pendant que les enfants seront accueillis dans la structure.

Les actions de soutien à la parentalité concerneront notamment les familles isolées ou précarisées habitant le quartier et tiendront compte des spécificités multiculturelles et sociales du quartier.

Les décisions prises ont consisté à :

- consentir une subvention d'investissement à la Fondation d'Auteuil à hauteur de 671 640 € sur les crédits ouverts au compte 2042, fonction 64 des budgets des exercices concernés,
- signer la convention à intervenir avec la Fondation d'Auteuil arrêtant les modalités de versement de la participation de la Ville,
- décider la vente à la Fondation d'Auteuil du terrain cadastré TB 66 pour partie d'une superficie de 1200 m² environ moyennant un prix de 350 € le m² (environ 420 000 €),
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

Ces différentes démarches ont été menées à bien et la Fondation d'Apprentis d'Auteuil a récemment signé l'acte d'acquisition correspondant. Elle a entrepris ensuite de procéder à la construction de la structure précitée.

Le plan de financement prévisionnel initial présentait un autofinancement à hauteur de 385400€, montant qui a du être réévalué en raison de l'augmentation des coûts des travaux et de la baisse des participations CAF et FEDER.

Ces baisses de cofinancement ont été partiellement compensées par une participation de l'ADEME et du Conseil Régional.

Le nouveau montant de l'emprunt nécessaire au bouclage de l'opération s'élève dorénavant à 513600€.

Conformément à notre précédente délibération, la Fondation sollicite donc la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 513 600 euros destiné à financer sa part dans le financement de l'opération.

La différence existant entre le montant contracté et le montant envisagé provient de travaux supplémentaires nécessités par la nature du sol (fondations) et d'une participation moindre de la CAF et du FEDER.

Les caractéristiques du prêt consenti par BNP Paribas sont les suivantes :

Montant du prêt	513 600 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux fixe	3,50 %

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la Fondation d'Apprentis d'Auteuil à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 513 600 euros que la fondation se propose de contracter auprès de BNP Paribas.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	513 600 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux fixe	3,50 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 513 600 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 15 ans.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de BNP Paribas par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre BNP Paribas et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Fondation d'Apprentis d'Auteuil réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

Fondation d'Apprentis d'Auteuil

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur François CONTENT, Directeur Général de la Fondation d'Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé 40, rue Jean de la Fontaine 75781 PARIS CEDEX 16, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 17 novembre 2009.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 513 600 euros que la Fondation d'Apprentis d'Auteuil se propose de contracter auprès de BNP Paribas.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain sis rue Gabriel Frizeau ZUS Les Aubiers à Bordeaux et la construction d'un multi-accueil petite enfance dans le quartier Aubiers-Cracovie situé à Bordeaux Maritime.

Par délibération en date du 31 mai 2010, la Ville de Bordeaux a soutenu ce projet associatif en accordant une participation financière à hauteur de 671 640 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par BNP Paribas sont les suivantes :

Montant du prêt	513 600 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux fixe	3,50 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de BNP Paribas par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre BNP Paribas et l'emprunteur et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

La Fondation d'Apprentis d'Auteuil s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Fondation d'Apprentis d'Auteuil.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil.

Article 9 :

A toute époque, la Fondation d'Apprentis d'Auteuil devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Fondation d'Apprentis d'Auteuil.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour la Fondation d'Apprentis d'Auteuil
Le Directeur Général